



LANCEMENT DU RENOUVELLEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS DÉCLARATION D'INTENTION

MODALITÉS D'ÉLABORATION ET DE CONCERTATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

RAPPEL DES OBJECTIFS

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse ; et doit être révisé tous les 6 ans.

Il poursuit deux objectifs :

- Atténuation du changement climatique : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Adaptation au changement climatique : face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face à ces changements.

Le PCAET est un programme pour l'ensemble du territoire, qui ne repose donc pas sur les seules compétences de la collectivité. La communauté de communes se positionne comme coordinateur de la transition énergétique pour permettre au territoire d'atteindre ses objectifs en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, ainsi que l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan-climat-air-énergie territorial précisent le contenu, les modalités d'élaboration et de publicité du PCAET.

MODALITÉS D'ÉLABORATION

Les principales étapes d'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- **Phase 1 : conduite d'un diagnostic territorial** comprenant diverses estimations et analyses, et permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire

Le diagnostic comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques et une analyse de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
-

- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
 - Une analyse des vulnérabilités socio-économiques et environnementales du territoire aux effets du changement climatique.
- **Phase 2 : établissement d'une stratégie territoriale** identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels.
 - **Phase 3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions** portant sur l'ensemble des secteurs d'activités. Il définit des actions à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, et les résultats attendus.
 - **Phase 4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats** portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adopté.

En parallèle, une stratégie de mobilisation des élus, des techniciens, des acteurs socio-économiques et du grand public sera mise en œuvre.

Le renouvellement du PCAET sera externalisé pour chacune des phases d'élaboration. Le pilotage sera quant à lui réalisé par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Ce pilotage sera réalisé de manière mutualisée entre les communautés de communes membres du Pays Pyrénées Méditerranée. Toutes les étapes seront donc menées et coordonnées en accord avec la Communauté de Communes du Vallespir, la Communauté de Communes des Aspres et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sera réalisée entre 2026 et 2027, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 1^{er} semestre 2026 : élaboration du diagnostic ;
- 2^{ème} semestre 2026 : définition de la stratégie et du plan d'action ;
- 1^{er} semestre 2027 : adoption du projet de PCAET et consultations réglementaires ;
- 2^{ème} semestre 2027 : adoption du Plan Climat Air Energie Territorial.

MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial constitue un programme pour l'ensemble du territoire, la Communauté de communes se positionnant comme coordonnateur de la transition écologique, la concertation des acteurs pour partager les objectifs, la stratégie et les actions qui en découlent représente une étape importante.

Dans l'objectif d'une participation active des différents publics, la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris s'attachera à permettre le partage du diagnostic, la compréhension et l'appropriation des actions portées par le PCAET, la transmission d'observations et de propositions.

A cette fin, il est proposé qu'à minima les modalités soient les suivantes :

Grand public :

- Parution d'un ou plusieurs articles sur l'avancement de la démarche sur le site internet de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris ainsi que sur les réseaux sociaux de la collectivité.

- Questionnaire grand public ciblé en lien avec des thématiques spécifiques du PCAET qui seront à définir lors de l'élaboration du questionnaire ;
- Le projet de PCAET, exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique selon les modalités décrites dans l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Acteurs sociaux-économiques, institutions et associations :

- Organisation de temps de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

Elus de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et de ses communes membres :

- Réunions de suivi à chaque étape de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Organisation de temps de travail et d'échanges sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

Agents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et des communes membres :

- Création d'instances de travail et d'échanges spécifiques sur le projet et sur des thématiques en lien avec les enjeux qui seront ressortis du diagnostic du PCAET ;

L'ensemble des étapes de la concertation, avec les différents acteurs, sera mutualisé avec les trois autres Communautés de communes parties prenantes. Un temps de concertation commun sera organisé, ainsi que d'éventuels temps de concertations spécifiques à chaque territoire en fonction de l'étape et des objectifs attendus, tout au long de la démarche.

Ce choix de mutualiser la concertation vise d'une part à éviter l'essoufflement des principaux partenaires techniques et institutionnels dans un marathon de réunions ou d'animations organisées par les différentes collectivités qui partagent un certain nombre d'enjeux portant sur les mêmes thématiques du fait de leurs caractéristiques géographiques et sociaux-économiques et de par la logique de bassin de vie qui les lie. Ainsi, une stratégie de communication et de concertation commune sera définie pour structurer la démarche.

Cette expérience et les partenariats existants sont des atouts majeurs pour le territoire et constitueront un point de départ qui permettra de mettre en place une concertation et une communication efficaces.

Cette mobilisation permettra à la fois de favoriser la mobilisation et l'appropriation des acteurs, et d'enrichir le contenu du PCAET de réflexions et de propositions innovantes et partagées à l'échelle du territoire mais aussi des quatre Communautés de communes.

GOVERNANCE

Dans le cadre de la mutualisation entre les quatre Communautés de communes :

- Une équipe projet, composée d'un agent référent technique PCAET de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et de chacune des trois Communautés de communes parties prenantes se réunira régulièrement.

Dans le cadre du suivi de l'élaboration du dispositif :

- La commission communautaire Développement Durable et Transition Ecologique suivra l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET et se réunira, a minima, à l'issue de chaque phase de l'élaboration (diagnostic/ stratégie / plan d'actions) afin d'en valider les principes et modalités.
- Des groupes de travail thématiques avec différents acteurs se réuniront dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon le thème abordé ;
- Le Vice-Président à la Transition Energétique est l'élu référent PCAET ;

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. Ce processus concomitant à l'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement avec un triple objectif :

- 1 : Aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET, en appliquant le principe « éviter, réduire, compenser » ;
2. Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues ;
3. Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBERIS CONCERNÉES PAR LE PCAET :

- Argelès-sur-Mer
- Bages
- Banyuls-sur-Mer
- Cerbère
- Collioure
- Elne
- Laroque des Albères
- Montesquieu des Albères
- Ortaffa
- Palau del Vidre
- Port Vendres
- Saint André
- Saint Génis des Fontaines
- Sorède
- Villelongue dels Monts